

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/126

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT NEUTRALISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES GARENNES DANS LE CADRE D'UN GRUTAGE

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** la demande de la société « MÉDIACO AUVERGNE », concernant le stationnement d'une grue mobile pour le grutage de végétaux et l'étanchéité des toitures à hauteur de la rue des Garennes,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à hauteur du chantier.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits rue des Garennes dans la partie comprise entre la 1^{ère} impasse et la 2^{ème} impasse des Garennes, du lundi 13 avril 2026 à partir de 08h00 au mardi 14 avril 2026 jusqu'à 18h00, le temps strictement nécessaire à la durée du chantier.

Article 2^{ème}

Une déviation sera mise en place par la société « MÉDIACO AUVERGNE ».

Article 3^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec la société « MÉDIACO AUVERGNE » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 9 avril 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIERE
Maire de Cournon-d'Auvergne

Publié le

13 AVR. 2026

